

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

**Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026 À 19h30

Date de convocation			A l'ouverture de la séance
	Nombre de membres en exercice :		17
12/02/2026	Nombre de membres présents :		11
	Nombre de membres représentés :		3
	Nombre de membres votants :		14

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE DIX-NEUF FÉVRIER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE - Présidente, Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Corinne ROINÉ, M. Vincent LIMOUZIN, M. Dominique NOIRÉ, Mme Aïcha AMADOU

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme Martine CHARBONNIER donne pouvoir à Mme Véronique BOUBY

Mme Camille CARON donne pouvoir à Mme Julia MANA

M. Corentin LE FUR donne pouvoir à Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

Mme Véronique BOUBY, M. Henri GUENNETEAU, M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL, M. Kisito CHAPOY

Étaient excusées :

Mme Yvette RETUREAU

Mme Véronique SZPAK

Mme Micheline KERN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-62

Finances :

Objet : Demandes d'aides financières auprès du Syndicat Départemental des Énergies du Val-d'Oise (SDEVO) à la suite de l'acquisition par le CCAS d'un véhicule électrique

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU le Décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 relatif « aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants » ;

VU la délibération du Syndicat Départemental des Énergies du Val-d'Oise (SDEVO) du 28 avril 2025, précisant les modalités d'octroi des aides en investissement destinées aux communes membres ou à leurs groupements ;

VU l'Arrêté du 4 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux « modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants » ;

CONSIDÉRANT que dans l'optique de développer la mobilité propre et notamment l'acquisition de véhicules peu polluants ; le Syndicat Départemental des Énergies du Val-d'Oise (SDEVO) a mis en place un dispositif de financement ;

CONSIDÉRANT que ce dernier prévoit la possibilité pour ses adhérents de bénéficier d'un subventionnement pour l'acquisition de véhicule neuf ou d'occasion roulant au « Gaz Naturel pour Véhicule » ou véhicule électrique ;

CONSIDÉRANT que ce financement est plafonné, pour les véhicules à 4 roues, à 4 000 € ;

CONSIDÉRANT que le CCAS en tant qu'adhérent au SDEVO pour la compétence « électricité » peut demander des aides en investissement à ce syndicat, notamment pour l'acquisition de véhicules « propres » ;

CONSIDÉRANT que le CCAS a fait l'acquisition en 2026 d'un véhicule électrique « Dacia SPRING EXTREME 100 » représentant un poids total inférieur à 3.5 tonnes (véhicule léger) ;

CONSIDÉRANT que le CCAS souhaite, de ce fait, procéder à la présente demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental des Énergies du Val-d'Oise (SDEVO) suite à l'acquisition du véhicule électrique précité, pour un montant total prévisionnel de recette de 4 000 € pour véhicules répondant à un PTAC inférieur à 3.5 tonnes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité (14 voix pour) des suffrages exprimés,

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter auprès du Syndicat Départemental des Énergies du Val-d'Oise (SDEVO) une subvention de 4 000 €, à la suite de l'acquisition par le CCAS d'un véhicule électrique ; le montant total des subventions sollicitées s'élevant ainsi à 4 000 € ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Présidente à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande d'aide financière ;

✚ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget principal du CCAS.

✚ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 02/03/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS
Directrice du CCAS.



La Présidente du CCAS,

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260219-2026-62-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2026